

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-148

OBJET :

*Logements des saisonniers à Saint
Jean d'Aulps – Modalités
d'attribution et montants des loyers*

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 septembre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Vailly, sous la présidence de Madame Yannick TRABICHET.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 4 septembre 2024

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, VERNET Josette, LEFANT Myriam, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse.

MM. BERGER Jean-François, FOURNET Bernard, BÉARD Patrick, CHALENCON William, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :.....28
pour :.....28
contre :.....00
abstention :.....01

Procurations ont été données :

- par Rebecca VERMANT à Willian CHALENCON,
- par Célia BERNAZ à Jean-Louis VUAGNOUX,
- par Henri-Victor TOURNIER à Philippe VINET,

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que des travaux sont en cours dans l'ancien centre de vacances de Chelles à Saint Jean d'Aulps en vue de la création de 24 logements destinés à accueillir des travailleurs saisonniers. Elle présente les modalités d'attribution proposée par la commission :

- attribution aux collectivités du territoire et aux entreprises domiciliées sur le territoire de la CCHC, dotées d'un SIRET et pouvant justifier de 3 ans d'existence, et qui exercent à minima une activité sur les saisons d'été et d'hiver,
- à l'issue de la phase de candidature, attribution d'un logement maximum par structure en priorisant les collectivités puis les entreprises en partant de celle ayant le chiffre d'affaires moyen sur 3 ans le plus faible,
- si, à l'issue de ce premier tour, il reste des logements disponibles, un deuxième tour est organisé dans les mêmes conditions que le premier,
- l'attribution d'un logement se fait pour 12 mois sans possibilité de renouvellement automatique.

S'agissant des loyers, elle fait part de la proposition fait par la commission de fixer à 25 € le prix au m² :

Bâtiment	Type logement	m ²	Loyers hors charges/mois
B1	Studio RdJ	23,5	588 €
	Studio RdJ	17	425 €
	Studio RdJ	20	500 €
	Studio RdJ	20,5	513 €
	Studio RdC	22,5	563 €
	Studio RdC	17,5	438 €
	Studio RdC	20	500 €
	Studio RdC	21,5	538 €
	Studio 1 ^{er} ét.	24	600 €
	Studio 1 ^{er} ét.	17,5	438 €
	Studio 1 ^{er} ét.	20	500 €
	Studio 1 ^{er} ét.	22	550 €

Bâtiment	Type logement	m ²	Loyers hors charges/mois
B2	Studio RdJ	23	575 €
	Studio RdJ	22	550 €
	Studio RdJ	22	550 €
	Studio RdJ	23	575 €
	Studio RdC	23,5	588 €
	Studio RdC	22,5	563 €
	Studio RdC	22,5	563 €
	Studio RdC	23,5	588 €
	T1 1 ^{er} ét.	40	1 000 €
	T1 1 ^{er} ét.	40	1 000 €
B3	T1 RdJ	27,5	688 €
	T1 RdC	31,5	788 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité,
- **approuve** les modalités d'attribution des logements telles qu'elles lui ont été présentées,
- **approuve** les montants des loyers qui lui ont été proposés,
- **charge** Madame la Présidente des différentes formalités à accomplir.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le : 20/09/24...

Publié ou notifié

Le : 23/09/24...

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Présidente
Yannick TRABICHET

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD



